



OBJECTIF COMPETENCES

Le rendez-vous de l'emploi-formation

A LA UNE : LES COMPETENCES A L'HONNEUR

Déjà mises en avant dans le titre comme dans le rubricage de la présente parution, les compétences n'ont définitivement pas fini de faire parler d'elles !

Au cœur de toutes les sollicitations de cette rentrée, elles vont donner lieu à la création d'un nouveau « Club » dédié. Non concurrent du « Club RH » qui l'a précédé, ce « **Club Compétences** » a pour objet sur un mode participatif de travailler sur la gestion prévisionnelle des emplois, mais volontairement sans prendre le chemin d'une GPEC dont rien que le nom apparaît daté ...

C'est pourquoi, l'approche se veut volontairement originale et « disruptive », prenant comme portes d'entrée des thématiques actuelles, à l'image par exemple de la décarbonation. Visant à prendre en compte les besoins actualisés de nos entreprises et de partir de l'angle économique pour attaquer celui des besoins de main-d'œuvre, le « Club Compétences » qui sera inauguré dès le mois d'octobre prochain, vise aussi à recréer de l'interactivité entre les entreprises de nos bassins d'emplois.

Même si un programme vous a déjà été adressé dernièrement, surveillez bien votre boîte de réception : une invitation pourrait vous y attendre !

SOMMAIRE - Septembre 2021 – N° 18

LES ACTUALITES JURIDIQUES "EMPLOI"

LES ACTUALITES JURIDIQUES "FORMATION"

LE CARREFOUR DES COMPETENCES

- Les CV
- STAGE
- Les offres d'emploi
- Alternance
- Les compétences disponibles

COMMUNICATION DE NOS RESEAUX

- GEPEP : Profils et postes disponibles



Reclassement interne en cas de licenciement pour motif économique, durée des contrats proposés et contrôle de l’administration

Le Conseil d’Etat s’est prononcé sur l’obligation de reclassement et le contrôle devant être opéré par l’administration en cas de plan de sauvegarde de l’emploi (PSE).

Dans un arrêt en date du 22 juillet 2021, le Conseil d’Etat, rappelle d’une part, les règles en vigueur en matière d’examen de la demande de validation ou d’homologation et, d’autre part, précise sa jurisprudence sur le contrôle devant être opéré par l’administration en cas de PSE.

En l’espèce, des salariés licenciés pour motif économique ont saisi le juge administratif aux fins d’annuler la décision d’homologation du plan de sauvegarde de l’emploi du Direccte. Selon eux, l’employeur, dont l’entreprise appartenait à un groupe, avait manqué à son obligation de reclassement.

Le Conseil d’Etat rappelle qu’il appartient à l’administration saisie d’une demande d’homologation de vérifier la conformité du document élaboré et du PSE dont il fixe le contenu aux dispositions législatives et aux stipulations conventionnelles applicables, en s’assurant en particulier du respect par le PSE des dispositions du Code du travail concernant notamment le plan de reclassement, les modalités de suivi de la mise en œuvre effective des mesures contenues dans le plan de reclassement et le contenu du PSE (articles L. 1233-61 à L. 1233-63 du Code du travail).

A ce titre, l’administration doit :

- au regard de l’importance du projet de licenciement apprécier si les mesures contenues dans le plan sont précises et concrètes ;
- apprécier si lesdites mesures prises dans leur ensemble, sont de nature à satisfaire aux objectifs de maintien dans l’emploi et de reclassement compte tenu, d’une part, des efforts de formation et d’adaptation déjà réalisés par l’employeur et, d’autre part, des moyens dont disposent l’entreprise et, le cas échéant, l’unité économique et sociale et le groupe ;
- s’assurer que le plan de reclassement indique le nombre, la nature et la localisation des postes de reclassement identifiés.

Elle doit également, et c’est en cela que l’arrêt apporte un éclairage nouveau, s’assurer que le plan de reclassement est de nature à faciliter le reclassement des salariés, ce qui suppose que l’employeur ait identifié dans ledit plan l’ensemble des possibilités de reclassement des salariés dans l’entreprise, ce qui signifie pour une entreprise appartenant à un groupe d’avoir recherché et proposé les postes disponibles pour un reclassement et ce quelle que soit la durée des contrats.

En l’espèce, l’entreprise avait limité l’identification des possibilités de reclassement interne « aux besoins en personnel d’une durée d’au moins trois mois ».

LES ACTUALITES JURIDIQUES “EMPLOI”

Si en l'espèce les requérants n'obtiennent pas gain de cause, le Conseil d'Etat jugeant que « prises dans leur ensemble, les mesures prévues par le plan sont propres à satisfaire les objectifs de maintien dans l'emploi et de reclassement des salariés, on notera que cette précision sur l'obligation pour l'employeur de rechercher « l'ensemble des possibilités de reclassement » fait écho à la jurisprudence de la Cour de cassation qui depuis 2002 (Cass. soc., 29 janv. 2002, n° 00-41885), dans le cadre de contentieux individuels, a jugé que l'employeur ne pouvait limiter ses recherches de reclassement aux seuls postes disponibles en CDI.

Source : [Conseil d'État, 22 juillet 2021, n° 434362](#)

Quel est le rôle de l'inspection du travail saisie du licenciement d'un salarié protégé faisant l'objet d'un licenciement pour motif économique dans le cadre d'un PSE ?

Une salariée a saisi le juge administratif afin de faire annuler son autorisation de licenciement au motif que la recherche de reclassement interne effectuée par l'employeur aurait dû être étendue à une autre société entretenant des liens étroits avec l'employeur.

Conformément à sa jurisprudence (Conseil d'État, 19 juillet 2017, n° 391849), le Conseil d'État rappelle :

- d'une part, que pour autoriser le licenciement d'un salarié protégé pour motif économique l'inspection du travail doit s'assurer de l'existence, à la date à laquelle elle statue sur la demande, d'une décision d'homologation du PSE, et,
- d'autre part, que l'inspection du travail ne peut « ni apprécier la validité du PSE ni, plus généralement, procéder aux contrôles mentionnés à l'article L. 1233-57-3 du Code du travail [moyens dont dispose l'entreprise ou l'UES, les mesures d'accompagnement prévues, les efforts de formation et d'adaptation] qui n'incombent » qu'au Direccte saisi de la demande d'homologation du PSE.

Le Conseil d'État précise, à notre connaissance pour la première fois, que si l'inspection du travail doit s'assurer que l'employeur a « procédé à une recherche sérieuse des possibilités de reclassement du salarié dans les entreprises dont l'organisation, les activités ou le lieu d'exploitation permettent, en raison des relations qui existent avec elles, d'y effectuer la permutation de tout ou partie de son personnel », il ne lui appartient pas de remettre en cause le périmètre du groupe de reclassement qui a été déterminé par le PSE pour apprécier s'il a été procédé à une recherche sérieuse de reclassement du salarié protégé. En d'autres termes, l'appréciation du périmètre du groupe de reclassement, tout comme la validité du PSE relève de la compétence du DREETS (anciennement Direccte) saisi de la demande d'homologation du PSE et non de l'inspection du travail devant se prononcer sur l'autorisation de licenciement.

Source : [Conseil d'État, 22 juillet 2021, n° 427004](#)



Extension du champ d’application de l’APLD et prorogation de certaines mesures urgentes en matière d’activité partielle de droit commun

L’ordonnance n° 2021-1214 du 22 septembre 2021 étend le champ d’application de l’activité partielle de longue durée à certains salariés en CDD saisonniers, et porte prorogation de certaines mesures d’urgence prises en matière d’activité partielle de droit commun.

L’article 1^{er} de l’ordonnance étend le champ d’application de l’APLD aux salariés en CDD à caractère saisonnier dès lors que ces derniers remplissent, a minima, une des 2 conditions alternatives suivantes :

- bénéficier d’une garantie de reconduction de leur contrat de travail, telle que définie à l’article L. 1244-2 du Code du travail ;
- avoir effectué, ou être en train d’effectuer au minimum 2 saisons, durant 2 années consécutives, auprès d’un employeur relevant d’une branche dans laquelle le recours au contrat saisonnier est particulièrement développé.

L’article 2 du texte traite, quant à lui, du dispositif d’activité partielle de droit commun, et proroge certaines mesures urgentes portées par l’ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020.

En substance, sont désormais applicables jusqu’à une date fixée par décret, et au plus tard jusqu’au 31 décembre 2022, les mesures ayant institué :

- la garantie d’indemnité horaire minimale pour les salariés à temps partiel ;
- la suspension de la majoration de l’indemnité d’activité partielle en cas de suivi d’actions de formation pendant les heures chômées ;
- la dispense de recueil de l’accord des salariés protégés en vue de procéder à leur placement en activité partielle ;
- le versement de l’indemnité complémentaire pour les salariés des entreprises de travail temporaire.

Formellement, les autres mesures portées par l’ordonnance du 27 mars 2020 n’ont, à ce stade, pas été prorogées.

Source : [Ordonnance n° 2021-1214 du 22 septembre 2021 portant adaptation de mesures d’urgence en matière d’activité partielle](#)



Stage réalisé en cours de césure et appréciation du volume pédagogique minimal de formation

Le décret n° 2021-1154 du 3 septembre 2021 pris en application des articles L. 124-1-1 et L. 124-3 du Code de l'éducation, relatifs à la réalisation d'un stage au cours d'une période de césure et à l'aménagement des modalités de réalisation du volume pédagogique minimal de formation en établissement selon des modalités d'enseignement à distance, est paru au Journal officiel du 5 septembre 2021.

En application de l'article L. 124-1-1 du Code de l'éducation, les périodes de césure initiées par les étudiants peuvent se dérouler sous forme de stage, dans des conditions fixées par décret. Le décret n° 2021-1154 précise que les stages réalisés durant la période de césure sont soumis au chapitre IV du titre II du livre 1er du Code de l'éducation (Stages et périodes de formation en milieu professionnel). Toutefois, conformément aux dispositions de la nouvelle rédaction de l'article D. 611-16 du Code de l'éducation, ces stages n'ont pas à être intégrés à un cursus de formation dont le volume pédagogique d'enseignement effectué en présence d'élèves ou étudiants est fixé à 200 heures au minimum par année d'enseignement. De plus, l'intitulé complet du cursus ou de la formation du stagiaire et son volume horaire par année d'enseignement ou par semestre d'enseignement n'ont pas à être renseignés dans la convention de stage.

Enfin, ce décret encadre également les conditions dans lesquelles le volume minimal de 50 heures d'enseignement dispensées en présence des étudiants peut être réalisé à distance.

Ce décret entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2021-2022.

Source : [Décret n° 2021-1154 du 3 septembre 2021 pris en application des articles L. 124-1-1 et L. 124-3 du Code de l'éducation](#)

Assujettissement d'une entreprise étrangère à la contribution formation : Décision du Conseil d'État

Le Conseil d'État a précisé le 2 avril dernier les conditions d'assujettissement à la contribution formation d'une compagnie aérienne étrangère disposant de bases d'exploitation françaises.

Dans les faits, une compagnie aérienne britannique dont le siège social est situé au Royaume-Uni, a fait l'objet d'une vérification de comptabilité pour les années 2008 à 2010 à l'issue de laquelle l'administration fiscale a estimé que les rémunérations versées à ses personnels navigants rattachés à l'une des 3 bases d'exploitation françaises devaient notamment être assujettis aux cotisations prévues au titre de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue.

Par un jugement du 6 octobre 2016, le tribunal administratif de Montreuil a rejeté la demande de la société tendant à la décharge des impositions auxquelles la société a été assujettie à la suite de ce contrôle. Le ministre de l'action et des comptes publics a demandé l'annulation de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles du 24 janvier 2019 qui a fait droit à l'appel de la société britannique.



LES ACTUALITES JURIDIQUES “FORMATION”

Par une décision en date du 2 avril 2021, le Conseil d’État :

- rappelle que sont assujettis, notamment aux cotisations prévues à l’article 235 ter C du CGI, les employeurs établis en France à raison des rémunérations versées aux salariés qu’ils emploient, indépendamment du lieu où ceux-ci exercent leur activité ;
- juge que les cotisations sont également dues par les employeurs dont le siège social est situé à l’étranger et qui disposent d’une installation en France, à raison des rémunérations qu’ils versent à ceux de leurs salariés rattachés à cette installation ;
- censure l’arrêt de la cour administrative d’appel en considérant qu’il convenait de rechercher si les bases d’exploitation françaises étaient des installations permettant à la société britannique d’exercer son activité en France (la cour administrative d’appel avait considéré que la gestion des ressources humaines de la succursale française ne répondait pas au critère d’autonomie permettant de définir un employeur établi en France).

Source : [Conseil d’État, 2 avril 2021, n° 428684](#)

Niveaux de prise en charge des contrats d’apprentissage : Publication d’un arrêté

L’arrêté du 13 septembre 2021 modifiant l’arrêté du 24 août 2020 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d’apprentissage a été publié au Journal officiel du 18 septembre 2021.

Pour les contrats d’apprentissage conclus à compter du 19 septembre 2021, les niveaux de prise en charge des formations par apprentissage pour lesquels les branches professionnelles ne se sont pas prononcées ou n’ont pas suivi les recommandations de France compétences sont désormais fixés par l’arrêté du 13 septembre 2021.

Source : [Arrêté du 13 septembre 2021 modifiant l’arrêté du 24 août 2020 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d’apprentissage](#)



LE CARREFOUR DES COMPETENCES

Les CV

CV 2021/09/14 : Manager et coordinateur projet

Formation : ingénieur généraliste.

Domaine de compétences : gestion de projet, managériales, Lean Manufacturing

CV 2021/09/15 : Manager des ventes

Compétences : Management d'équipes, gestion des approvisionnements, conduite de réunion, gestion des conflits.

CV 2021/09/16 : Dessinateur projeteur

Compétences : conception industrielle – DAO.

Langues : Anglais - Allemand

CV 2021/09/17 : Technicien de maintenance

Compétences : Titulaire d'un BAC PRO maintenance industrielle. Maintenance 1^{er} niveau, maintenance curative et préventive

Secteur : 20 km autour de Dreux

CV 2021/09/18 : Comptable générale

Compétences : Analyse des comptes d'abonnements, reporting mensuel - Déclarations fiscales (TVA, CFE)

Logiciels : SAP – SAGE - Cegid PGI

Disponible sur un mi-temps

CV 2021/09/19 : Soudeur

Compétences : Assemblage à plat, MIG, MAG, TIG, couper les métaux.

CV 2021/09/20 : Soudeur

Compétences : Assemblage à plat, MIG, MAG, TIG, couper les métaux.

STAGE

DE ST 2021/09/08 : Etudiant actuellement en Master 2 Mécatronique, recherche entreprise d'accueil pour effectuer son stage de fin d'année d'une durée de 4 à 6 mois à compter du 1^{er} février 2022.

Langues : Anglais (B1) – Allemand (B1)

OFFRE n° OF21/09/47 : Préparateur de commandes (C-1-5) (H/F)

Temps de travail : (2*8)

Formation : Type CAP/BEP Logistique, vous avez une première expérience dans la logistique de service. **Vous possédez les permis CACES 1-5 impératifs.**

Mission : Vous chargez les colis et les acheminez en zone d'expédition, de stockage et/ou de production. Vous vérifiez les charges, identifiez les anomalies et les transmettez à votre responsable. Vous effectuez les prélèvements de produits selon les instructions de préparation de commandes et constituez les colis, les lots etc. Vous réceptionnez les marchandises et contrôlez la conformité de la livraison. Vous participez aux inventaires périodiques des stocks. Vous nettoyez et rangez la zone de travail (matériel, accessoires etc.).

Offre diffusée le 30 septembre 2021

OFFRE n° OF21/09/48 : Préparateur de commandes (C-1-5) (H/F)

Temps de travail : nuit

Formation : CAP/BEP Logistique. **Vous possédez les permis CACES 1-5 impératifs.**

Mission : Vous chargez les colis et les acheminez en zone d'expédition, de stockage et/ou de production. Vous vérifiez les charges, identifiez les anomalies et les transmettez à votre responsable. Vous effectuez les prélèvements de produits selon les instructions de préparation de commandes et constituez les colis, les lots etc. Vous réceptionnez les marchandises et contrôlez la conformité de la livraison. Vous participez aux inventaires périodiques des stocks. Vous nettoyez et rangez la zone de travail (matériel, accessoires etc.).

Offre diffusée le 30 septembre 2021

OFFRE n° OF21/09/49 : Conducteur SPL national (TAUTLINER) (H/F)

Formation : Niveau V ou d'une expérience professionnelle acquise dans le transport. Vous possédez le permis EC et FIMO/FCO en cours de validité + ADR. Vous acceptez les déplacements nationaux et les découches.

Mission : Vous assurez le transport de marchandises de divers clients au départ d'Auneau (28) et livraison sur un périmètre national. Vous êtes notre ambassadeur auprès de nos clients : vous veillez donc à véhiculer une bonne image de la société et vous respectez les procédures de nos clients. En véritable professionnel de la route, vous veillez au respect de la législation routière. En soutien de l'exploitation, vous veillez au bon suivi des documents de transport et de l'entretien du véhicule et des équipements.

Offre diffusée le 30 septembre 2021

OFFRE n° OF21/09/50 : Chauffeur PL (H/F)

Formation : CAP/BEP. Niveau V ou d'une expérience professionnelle acquise dans le transport. Vous possédez le permis C, FIMO/FCO en cours de validité ainsi que votre ADR. Connaissance de la Région Parisienne obligatoire.

Mission : Vous assurez le transport de marchandises de divers clients au départ de Auneau (28) et livraison pour des tournées régionales et en région Parisienne. Vous êtes notre ambassadeur auprès de nos clients : vous veillez donc à véhiculer une bonne image de la société et vous respectez les procédures de nos clients. En véritable professionnel de la route, vous veillez au respect de la législation routière. En soutien de l'exploitation, vous veillez au bon suivi des documents de transport et de l'entretien du véhicule et des équipements.

Offre diffusée le 30 septembre 2021

OFFRE n° OF21/09/51 : Conducteur SPL national (camion remorque) (H/F)

Formation : CAP/BEP. Niveau V ou d'une expérience professionnelle acquise dans le transport. Vous possédez le permis EC et FIMO/FCO en cours de validité + ADR. Vous acceptez les déplacements nationaux et les découches.

Mission : Vous assurez le transport de marchandises de divers clients au départ d'Auneau (28) et livraison sur un périmètre national. Vous êtes notre ambassadeur auprès de nos clients : vous veillez donc à véhiculer une bonne image de la société et vous respectez les procédures de nos clients. En véritable professionnel de la route, vous veillez au respect de la législation routière. En soutien de l'exploitation, vous veillez au bon suivi des documents de transport et de l'entretien du véhicule et des équipements.

Offre diffusée le 30 septembre 2021

OFFRE n° OF21/09/52 : Directeur des opérations logistiques (H/F)

Formation : Vous êtes diplômé(e) d'un BAC + 5 en SC. Vous disposez d'une expérience de 5 ans minimum dans la gestion de plusieurs entrepôts et le management d'équipes opérationnelles d'entrepôt. En tant qu'Homme/Femme d'actions, autonome, pro actif, ferme et diplomate, vous faites preuve de persévérance et d'une grande maturité pour savoir rapidement analyser la situation et prendre de la hauteur pour trouver les meilleures solutions. Vous disposez de grande qualité relationnelle et managériale. Votre niveau d'anglais est courant (obligatoire)

Mission : Assurer le fonctionnement au quotidien des activités logistiques sur l'ensemble de nos sites. Garantir la satisfaction optimale de nos clients par rapport à nos engagements contractuels. Ajuster et Optimiser les moyens humains et matériels en fonction de la stratégie du groupe. Améliorer la rentabilité des activités logistiques dans le respect des valeurs et de la culture de l'entreprise. Animer des comités de pilotage clients. Suivre des plans d'améliorations clients et internes. Garantir le maintien d'un bon climat social, cohésion et motivation des équipes. Être l'Intermédiaire/ facilitateur entre les responsables d'agences logistiques et les autres services du groupe. Collaborer avec les équipes commerciales.

Offre diffusée le 30 septembre 2021

OFFRE n° OF21/09/53 : Chargé de relation client / Commercial (H/F)

Formation : BAC +3 ou équivalent. Connaître la réglementation liée à la formation professionnelle ainsi que les spécificités de l'apprentissage. Connaître les métiers et les diplômes. Connaître le monde des entreprises. Disposer de bonnes connaissances sur l'utilisation des outils bureautiques et sur la gestion de la relation clients.

Expérience : Expériences de la formation professionnelle exigée (continue et apprentissage).

Mission : Les activités et tâches principales : Fidéliser les entreprises partenaires et en prospecter de nouvelles. Réaliser des visites en entreprises et faire émerger des offres. Conseiller et accompagner les chefs d'entreprises : informer sur les dispositifs de l'apprentissage et de la formation continue, rappeler les mesures incitatives. Inciter les entreprises à recruter un apprenti. Identifier les besoins de compétences de l'entreprise et définir les profils de postes souhaités ou les formations à mettre en œuvre. **Promouvoir l'apprentissage et la formation continue :** Recherche de prospects. Information, orientation et suivi des prospects. Identification et gestion des différents profils. Elaboration et participation aux différents dispositifs d'aide à la recherche d'entreprise. Organiser des manifestations diverses (salons, forums, journées portes ouvertes...). Animer des contacts réguliers avec les partenaires (réseau de développeurs, collègues, lycées, missions locales, pôle emploi, etc.). **Accompagner la conclusion du contrat d'apprentissage ou la concrétisation d'un projet de formation continue :** Co-animation de la phase « relation candidat/entreprise ». Favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande de contrat d'apprentissage. Animation de réunions d'information collectives dans le cadre de la formation continue. Accompagner les candidats de la formation continue dans la formalisation de leur projet. Accompagner les entreprises dans la contractualisation des contrats d'apprentissage et en assurer le suivi administratif (environ 220 contrats par an). Vous devrez travailler en étroite collaboration avec les services et les partenaires du territoire impliqués en matière d'apprentissage. Vous devrez qualifier vos fichiers, tenir des tableaux de bord et suivre vos indicateurs. Vous devrez aussi suivre le planning des actions de développement en lien avec la Direction.

Offre diffusée le 30 septembre 2021

Alternance

ALT 2021/09/12 : Alternant qualité logistique (H/F)

Formation : Vous préparez une formation de niveau Bac +2 en Qualité et Logistique. Vous êtes à l'aise avec l'outil informatique (Excel, Word...)

Mission : Vous êtes chargé de la gestion des reporting, et suivi des anomalies clients en termes de qualité. Vous rédigez les procédures et les fiches d'instructions. Vous rédigez les indicateurs mensuels. Vous suivez et contrôlez la conformité d'application des règles, procédures et consignes qualité. Vous identifiez les non-conformités, les écarts et effectuez les mesures préventives ou correctives. Vous suivez et analysez les données des contrôles de conformité, de traçabilité et de suivi de qualité.

Offre diffusée le 30 septembre 2021

Les compétences disponibles

ENT 2021/09/17

**Bassin d'emploi : Nogent le
Rotrou**

**Activité de l'entreprise :
Logistique**

Nombres de postes : 1

Une entreprise est contrainte de licencier du personnel suite à une inaptitude physique.

Proposition : Pas de port de charge répétitif, pas de soulèvement vertical de charge supérieur à 5 Kg, pas de gestes répétitifs des membres supérieurs



COMMUNICATION DE NOS RESEAUX

GEPEP : Profils et postes disponibles

Géraldine PAPIN

Direction générale

GEPEP - Groupement d'Employeurs

Le Jardin d'entreprises

1 rue Denis Poisson

28000 Chartres

02 37 88 36 95 - 06 23 83 25 78

www.gepep.fr



Nous avons le plaisir de vous communiquer les profils disponibles de **collaborateurs opérationnels** en **temps partagé**.

Nos profils disponibles :

- Andréa J. en **Gestion**, AXE CHARTRES / COURVILLE-SUR-EURE – disponible 2 jours par semaine
- Karine H. en **Comptabilité / Gestion**, NOGENT LE ROTROU – disponible 1 jour par semaine
- Stéphanie D. en **Administratif / Gestion**, NOGENT LE ROTROU – disponible 1 jour par semaine
- Isabelle M. en **Digital Marketing**, DREUX – disponible 1 à 2 jours par semaine
- Frédéric P. en **Qualité**, EURE-ET-LOIR – disponible 2 jours par semaine
- Laurène P. en **Administratif / Comptabilité**, AUNEAU, CHARTRES, EPERNON – disponible 2 jours par semaine

Nos profils disponibles étant en constante évolution, nous vous invitons à consulter notre [site](#).

Créations de postes en cours :

- **Assistant.e Comptable**, CHARTRES – recrutement en cours

Pour en savoir davantage : 02 37 88 36 95 ou contact@gepep.fr



GEPEP : Profils et postes disponibles

Les profils disponibles du GEPEP

- Septembre 2021 -

Nous avons le plaisir de vous communiquer les profils disponibles de collaborateurs opérationnels en temps partagé.

1 salarié.e mis.e à disposition de 1 à 3 jours par semaine

Période d'essai de 3 mois

Administratif, comptabilité, gestion, communication, digital marketing...



Andréa J.
Gestion
Disponible 2 jours par semaine
Ase Chartres / Courvillès-sur-Eure



Stéphanie D.
Administratif / Gestion
Disponible 1 jour par semaine
Zone Nogent-le-Rotrou / Chartres



Karine H.
Comptabilité / Gestion
Disponible 1 jour par semaine
Zone Nogent-le-Rotrou



Laurene P.
Administratif / Comptabilité
Disponible 2 jours par semaine
Zones Auneau, Chartres et Eperran



Maillage en cours
Assistant.e comptable
Recrutement en cours
Zone Chartres



Isabelle M.
Communication
Digital marketing
Disponible 1 à 2 jours par semaine
Zone Dreux



Frédéric P.
Responsable qualité
Disponible 2 jours par semaine
Zone Eure-et-Loir



Groupement
d'Employeurs
Promoteur
d'Emplois
Partagés

GEPEP - 1 rue Denis Poisson - 28000 CHARTRES
02 37 88 36 95 - 06 58 49 28 28 - contact@gepep.fr

Suivez-nous !



www.gepep.fr

Directeur de la publication : Alexandre PENNAZIO - Conception, rédaction : UIMM - MEDEF - Impression : UIMM - MEDEF

Le bulletin « OBJECTIFS COMPETENCES » est édité par l'UIMM et le MEDEF Eure-et-Loir

5 rue Vlamincq 28000 CHARTRES - www.uimm28.org / www.medef-eureetloir.fr - n° ISSN 2727-3474 Dépôt légal : à parution - Tél. : 02 37 33 63 00 / Fax : 02 37 28 48 31

